Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source : https://www.sortirdunucleaire.org/EDF-et-le-directeur-de-la-centrale-nucleaire-de

10 octobre 2016

EDF et le directeur de la centrale nucléaire de Chinon convoqués au tribunal de Tours le 11 octobre suite à une longue série d'infractions

Communiqué commun du Réseau "Sortir du nucléaire" et du groupe local Sortir du nucléaire-Touraine

Intervenants mal protégés, travaux de maintenance chaotiques, produits chimiques stockés en dépit du bon sens… Voici quelques-unes des nombreuses aberrations constatées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à la centrale de Chinon (Indre-et-Loire) qui avaient amené le Réseau "Sortir du nucléaire" à déposer une plainte en avril 2014.

Le Parquet ayant engagé des poursuites, l'audience aura lieu le 11 octobre à 14 h au tribunal de police de Tours. Ce procès sera aussi l'occasion de rappeler l'urgence de fermer cette centrale vieillissante !

Chinon cumule les infractions

Une dalle en béton en train de s'effondrer située au-dessus d'équipements cruciaux, un stockage aberrant et dangereux de produits chimiques incompatibles, des inondations internes récurrentes, des canalisations qui laissent échapper des substances toxiques…Voilà quelques-uns des problèmes (voir annexe ci-dessous) que l'Autorité de sûreté nucléaire avait relevés en 2013 suite à 9 inspections inopinées menées sur le réacteur B1 de la centrale nucléaire de Chinon. Ces inspections avaient lieu dans le cadre du contrôle des travaux destinés à prolonger son fonctionnement au-delà de 30 ans.

Le rapport d'inspection de l'ASN évoquait également une **désorganisation manifeste des travaux** : équipes mutées d'un chantier à l'autre sans continuité ni tuilage, dossiers d'interventions remplis de manière désordonnée, contrôles non effectués… Enfin, il relevait les **conditions de travail déplorables** de certains travailleurs sous-traitants, soumis à une irradiation élevée sans qu'une protection adéquate ne leur soit fournie.

Au vu de ces négligences inacceptables, le Réseau "Sortir du nucléaire" avait porté plainte contre EDF le 3 avril 2014 pour une quinzaine d'infractions à la réglementation des installations nucléaires de base et au Code du travail. Le Parquet a alors engagé des poursuites contre le directeur de la centrale pour trois de ces infractions. Afin de retenir d'autres infractions et d'éviter que l'entreprise ne se défausse en laissant condamner un individu à sa place, le Réseau "Sortir du nucléaire" a également cité EDF devant le tribunal. **L'audience aura lieu le 11 octobre à 14h, au tribunal de police de Tours, pour étudier quatre infractions en tout.**

Une centrale dangereuse et vieillissante à fermer d'urgence

Ces dysfonctionnements n'ont malheureusement rien d'exceptionnel de la part d'une centrale qui a été placée durant cinq ans en surveillance renforcée par l'ASN et demeure aujourd'hui « sous surveillance particulière spécifique ». Traduisant d'importants problèmes organisationnels, ils révèlent un inquiétant mépris tant pour la « sûreté » que pour les travailleurs.

Dans ces conditions, la prolongation de la durée de fonctionnement de la centrale engagée par EDF s'annonce particulièrement mal. À ces dysfonctionnements résultant d'une conduite chaotique des travaux [1], va s'ajouter le vieillissement des équipements. Certains, déjà obsolètes, ne sont pas

remplacés [2]. Par ailleurs, certains composants lourds comme les cuves des réacteurs ne sont ni remplaçables ni réparables. Plutôt que d'engloutir des milliards dans le rafistolage des réacteurs, la sagesse exigerait de fermer au plus vite cette centrale vieillissante.

Le Réseau "Sortir du nucléaire" et le groupe local Sortir du nucléaire-Touraine espèrent une condamnation sévère d'EDF. Les associations appellent à un pique-nique devant le Palais de justice de Tours, place Jean Jaurès, le 11 octobre à partir de midi. Un point presse aura lieu devant le tribunal à 13h15.

Pour en savoir plus : Consulter le rapport d'inspection de l'Autorité de Sûreté nucléaire :

Voir le dossier de plainte : https://www.sortirdunucleaire.org/Chinon-inspections

Lire notre article : Centrale nucléaire de Chinon : une visite décennale sous haute tension

Contacts presse :

- Maître Benoist Busson - 06 72 12 72 47
- Jean-Claude Bragoulet – 06 15 03 29 24

Chargée de communication :

Charlotte Mijeon - 06 64 66 01 23

Résumé des « écarts » recensés par l'Autorité de sûreté nucléaire dans son rapport d'inspection

Certains de ces dysfonctionnements ont fait l'objet d'un dépôt de plainte pour violation de la réglementation relative aux installations nucléaires de base, du Code du travail et du Code de l'environnement. Les dysfonctionnements qui seront étudiés lors de l'audience figurent en gras.

- Risque réel de chute d'objets non répertoriés dans les équipements et canalisations, pouvant amener à de graves problèmes (p.2 du rapport d'inspection)

- Sur certains chantiers, les intervenants n'ont pas communication de l'analyse de risques ; dans d'autres cas, ce document ne mentionne pas certains risques comme la présence de plomb (p.3) !

- Non-respect du processus de consignation des équipements et non-connaissance des procédures (p.4)

- De nombreux intervenants ne portent pas leurs équipements de protection individuelle (sur-tenue, cagoule) dont le port est pourtant prescrit (p.5) !

- Des intervenants sont confrontés sur certaines opérations à un débit de doses de radioactivité plus important que prévu, sans que des précautions supplémentaires ne soient mises en place. Devant opérer sur une vanne présentant un débit de dose très important (en une heure, on y recevrait les ¾ de la dose annuelle autorisée pour un travailleur du nucléaire), un intervenant demande à pouvoir travailler avec un tablier de plomb… qui lui est refusé par EDF (p.5-6).

Stockage aberrant et dangereux de produits chimiques dans l’atelier chaud (p.7) :

« [Les inspecteurs] ont constaté :

- que les quantités de certains produits (…) étaient supérieures aux quantités indiquées sur la fiche d’identification (…),
- **que les acides et les bases, produits incompatibles, étaient stockés dans une même rétention,**
- la présence de produits périmés que les intervenants en charge du local de stockage ne savaient pas gérer,
- la présence de bidons avec des étiquettes déchirées ne permettant pas l’identification des produits qu’ils contiennent,
- que la notice d’utilisation des armoires de stockage est écrite en allemand, ne permettant pas aux intervenants en charge du local de stockage de connaître la charge calorifique maximale admissible par armoire »

Présence d’importantes quantités d’eau dans le sous-sol du bâtiment réacteur, dans l’indifférence générale et sans qu’aucune analyse attestant l’absence de contamination n’ait été effectuée. Cette présence d’eau atteste de l’absence de mesures pour collecter des effluents potentiellement radioactifs. La zone a ensuite été balisée… sans vérifier l’absence d’intervenants dans la zone du balisage, si bien que plusieurs d’entre eux, dont les inspecteurs, se sont retrouvés piégés à l’intérieur (p.7).

Remplissage désordonné ou lacunaire des dossiers d’interventions, conduisant à plusieurs reprises à l’oubli de certaines phases de maintenance (p.8).

Des ordres d’interventions où manquent certains éléments capitaux :

« …les phases de relevé des côtes initiales et les réparations éventuelles n’étaient pas indiquées. Seul le professionnalisme des intervenants permettait de garantir la réalisation de ces phases, sans qu’aucune ligne de défense ne permette de s’affranchir d’un oubli éventuel » (p.9).

Suite à la réalisation de certaines interventions sur une vanne, une opération de contrôle n’a pas été effectuées par les sous-traitants alors que le protocole le prévoyait pour garantir une traçabilité de cette opération (p.10).

- Présence le long d’une canalisation d’importantes traces de bore, produit chimique destinée à contrôler les réactions en chaîne et considéré par la réglementation

européenne REACH comme « une substance hautement préoccupante en raison de ses propriétés reprotoxiques ». Ces infiltrations démontrent l'absence d'étanchéité des éléments de tuyauterie. Or un tel problème avait déjà été signalé en 2012 et n'avait apparemment pas été traité (p.10)

- Découverte dans le bâtiment réacteur, à deux mètres de hauteur, d'une dalle de béton, « *en train de s'effondrer* », située au-dessus de « *matériel important pour la sûreté* » (p.11).

- Équipes permutées en dépit du bon sens, sans continuité et avec un risque de mauvaise circulation de l'information :

> « … le chargé de travaux a indiqué ne pas avoir participé à la réunion de levée des préalables du chantier. (…) les agents ayant réalisé la préparation de l'activité et participé à cette réunion n'étaient plus disponibles pour poursuivre l'intervention (…). Par conséquent, une nouvelle équipe, n'ayant participé ni à la préparation de l'activité ni à la réunion de levée des préalables du chantier, avait repris l'activité pour achever la réalisation de cette intervention ».

- Conditions d'interventions « *particulièrement difficiles* » sur deux chantiers : « *à même le sol, dans un espace très réduit dans lequel se déroulaient par ailleurs plusieurs autres activités de maintenance, avec une ambiance radiologique importante* » ; « *avec une très importante coactivité, un manque de place pour les intervenants ainsi qu'un manque d'éclairage* » (p.13).

- Appareils de mesure non étalonnés (p.14).

- Zone contaminée non délimitée (p.14).

Notes

[1] Ces problèmes organisationnels n'ont pas cessé, comme en témoignent d'autres lettres d'inspection rédigées ultérieurement : « *…les inspecteurs ont constaté un certain relâchement concernant la qualité des dossiers d'interventions présentés (analyses de risques non homogènes sur des chantiers identiques, dossiers de suivi d'intervention incomplètement renseignés, régimes de travail radiologiques incomplet…)* » (lettre du 30 juillet 2015) ; « *la gestion des dossiers de suivi d'intervention doit être plus rigoureuse* » (lettre du 4 juillet 2016)…

[2] Faits cités dans un article du Figaro https://premium.lefigaro.fr/actualite-france/2015/10/08/01016-20151008ARTFIG00232-la-surete-de-la-centrale-nucleaire-de-chinon-en-question.php